

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 05 avril 2018

Objet : Signature d'une convention de Délégation de Service Public entre le Syndicat Mixte DORSAL et la SPL Nouvelle Aquitaine THD

L'an deux mille dix-huit, le cinq avril à quatorze heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le vingt-sept mars 2018, se réunit en session ordinaire, salle du bureau, à l'Hôtel de Région Nouvelle Aquitaine, site de Limoges, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOST, son Président.

En exercice : 23 –

Présents : 18 (dont 6 procurations) - 110 voix

Votants : 18 Pour

Sont présents :

Mr Jean-Marie BOST (Président) – 6 voix
Mr Jean-Pierre BERNARDIE (2^{ème} VP) – 2 voix
Mme Hélène FAIVRE (3^{ème} VP – procuration donnée à Mme Valérie Simonet) – 6 voix
Mr Christian HANUS (4^{ème} VP) – 2 voix
Mme Hélène ROME (5^{ème} VP) – 6 voix
Mr Yves RAYMONDAUD (7^{ème} VP) – 6 voix
Mr Michel BREUILH – 1 voix
Mr Pascal COSTE – 6 voix
Mr Mathieu HAZOUARD – 15 voix
Mr Thierry GAILLARD (procuration donnée à Mr J.M. Bost) – 6 voix
Mr Vincent JALBY – 2 voix
Mr Jean-Claude LEBLOIS (procuration donnée à Mr Yves Raymond) – 6 voix
Mr Jean-Louis MICHEL – 2 voix
Mr Philippe NAUCHE (procuration donnée à Mr Mathieu Hazouard) – 15 voix
Mr Christophe PATIER (procuration donnée à Mr J.P. Bernardie) – 15 voix
Mr Christian PRADAYROL – 2 voix
Mme Valérie SIMONET – 6 voix
Mme Stéphanie VALLEE – 6 voix

Conseiller département Haute-Vienne
Conseiller Agglo Bassin Brive
Vice-Présidente Département Creuse
Adjoint au Maire Ville de Limoges
Vice-Présidente Département Corrèze
Vice-Président Département Hte-Vienne
Président Agglo de Tulle
Président Département Corrèze
Conseiller régional Région Nouvelle Aquitaine
Vice-Président Département Creuse
Adjoint au Maire Ville de Limoges
Président Département Haute-Vienne
Conseiller Communautaire Agglo Bassin Brive
Vice-Président Région Nouvelle Aquitaine
Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine
Vice-Président Agglo Bassin Brive
Présidente Département Creuse
Conseillère départementale Département Corrèze

Sont excusés :

Mr Gérard VANDENBROUCKE (1^{er} VP) (et son suppléant)
Mr Alain LAGARDE (secrétaire) (et son suppléant)
Mme Sarah GENTIL (et son suppléant)
Mr Eric CORREIA (et son suppléant)
Mr Nady BOUALY (et son suppléant)

Vice-Président de la Région Nouvelle Aquitaine
Conseiller communautaire Tulle Agglo
Adjointe au Maire Ville de Limoges
Président Agglo Grand Guéret
Vice-Président Agglo Grand Guéret

Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

Le projet d'aménagement numérique très haut débit de Dorsal implique le déploiement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur les trois départements de la Corrèze, de Creuse et de la Haute-Vienne, sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat puis son exploitation et sa commercialisation par la SPL Nouvelle-Aquitaine THD.

Dorsal étant actionnaire de la SPL Nouvelle Aquitaine THD (délibération n°560 du 21 juin 2017) et compte tenu du contrôle conjoint qu'exerce Dorsal sur la SPL Nouvelle-Aquitaine THD, conformément au III de l'article 16 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession relatif à la « quasi-régie », Dorsal est en mesure de conclure une convention de délégation de service public sans procédure de publicité et de mise en concurrence avec la SPL, au sens des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La convention de délégation de service public qui vous est proposée a donc pour objet d'organiser les modalités techniques, juridiques et financières de l'exploitation et de la commercialisation du réseau de Dorsal par la SPL Nouvelle-Aquitaine THD, étant entendu que Dorsal est informé que la SPL intervient également en tant que délégataire de service public des autres actionnaires actuels (Syndicat d'équipement des Landes, Syndicat mixte ouvert Lot-et-Garonne Numérique, Syndicat mixte ouvert Périgord Numérique, Syndicat mixte ouvert Charente Numérique) de la SPL.

Le schéma mis en place entre la SPL et Dorsal peut être synthétisé comme suit :

- Dorsal se charge de la construction et des frais d'installation de son réseau FttH (location d'infrastructures, redevances d'occupation...),
- la SPL se charge de manière exclusive de l'exploitation des prises FttH remises en exploitation par le Syndicat ainsi que des raccordements nécessaires dont le coût est refacturé à l'euro près au syndicat qui pourra ainsi bénéficier des aides de l'Etat.

Par ailleurs, la SPL assure une partie des missions qui lui sont confiées par Dorsal en mobilisant les compétences d'un tiers dans le cadre d'une concession de service public, conclue avec La Fibre Nouvelle-Aquitaine, société ad hoc ayant pour actionnaires les sociétés Axione et Bouygues Energies & Services.

RECU EN PREFECTURE

le 20/04/2018

Application agréée E-legalite.com

En ce qui concerne son plan d'affaires, les recettes issues de la location des infrastructures de ses actionnaires auprès des opérateurs de détail permettent à la SPL de rémunérer son concessionnaire de service - La Fibre Nouvelle-Aquitaine -, de pourvoir à ses frais de structures et de verser une redevance à ses actionnaires.

Le contrat de délégation de service public est un contrat « miroir » du contrat de concession de service et les engagements ou les préconisations techniques de la SPL vis-à-vis du Syndicat sont identiques à ceux sur lesquels s'est positionné son concessionnaire à l'égard de la SPL et de ses actionnaires. En outre, de manière réciproque, les engagements et les obligations du Syndicat à l'égard de la SPL sont identiques à ceux pris par la SPL et ses actionnaires à l'égard de son concessionnaire La Fibre Nouvelle-Aquitaine.

Ces deux contrats se terminent le 15 décembre 2032,

Le nombre de prises mises en exploitation n'est pas limité. Néanmoins, les Syndicats, actionnaires de la SPL, s'engagent sur un calendrier minimal de construction de prises sur 5 ans, qui est celui sur lequel ils se sont déjà engagés dans leur dossier FSN.

Ainsi, dans le cadre de cette convention de délégation de service public, deux redevances ont été mises en place afin de soumettre la SPL Nouvelle-Aquitaine THD au paiement d'une somme pour l'utilisation du réseau construit par le Syndicat :

- une Redevance fixe R1, calculée sur la base d'un montant forfaitaire annuel de 5 (cinq) euros hors taxe multiplié par le nombre de logements raccordables et raccordables sur demande, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat et mis à disposition de la SPL Nouvelle-Aquitaine THD ;
- une Redevance variable R2 calculée sur la base du résultat d'exploitation réalisé par la SPL Nouvelle-Aquitaine THD avant versement de la présente redevance et conditionnée à un certain nombre de paramètres. Le taux de versement du résultat d'activité de la SPL sera fixé chaque année au sein du Conseil d'administration de la SPL Nouvelle-Aquitaine THD afin d'obtenir la redevance variable optimale pour ses actionnaires.

La convention est jointe à la présente délibération.

Après avoir délibéré, les délégués du comité syndical décident, à l'unanimité :

- **d'adopter la convention de délégation de service public avec la SPL Nouvelle-Aquitaine THD,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention et à procéder en tant que de besoin, à l'ensemble des actes d'exécution de cette convention.**

Jean-Marie BOST
Président de DORSAL,



**Certifié transmis au représentant de l'Etat le
Publié par affichage le :**

